

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

12

Kigali

, le 14 janvier 1961.
, de

-D.K.-

RUANDA-URUNDI GEBIED

RESIDENCE DU RUANDA.-

AT

O N° 124/1.I.

J. -
M. M. for
Administrat

Réf. n° :

A Monsieur l'Administrateur de Territoire (TOUS)
de et à

Annexe

Bijlage

Objet

Voorwerp

✓ S. H A N G U G U .-

Administrateurs-adjoints.-

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

112 / Pers
20-1-61

J'ai l'honneur de vous rappeler que l'ordonnance 221/270 du 18 octobre 1960 donne pouvoir au Résident ou à l'Administrateur de Territoire délégué de déterminer les attributions des Administrateurs-adjoints.

Je suppose que ceux-ci ont les dispositions particulières pour le travail qui consiste à coordonner et contrôler l'activité des communes et pour le travail de l'information des populations.

Je vous saurais gré de bien vouloir me tenir au courant du résultat de vos premières expériences en la matière et de me faire tenir vos propositions définitives quant à leur emploi.-

Etant complètement informé, je pourrai alors définir les attributions à accorder aux administrateurs-adjoints ou décider de laisser les Administrateurs régler la chose eux-mêmes comme à présent.-

Pour le Résident du Ruanda,
Le Résident-Adjoint, L.R. REGNIER,-



D. J. mis